



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Présents	Emir Kir, <i>Bourgmestre-Président</i> ; Eric Jassin, Mohammed Jabour, Kadir Özkonakci, Nezahat Namli, Philippe Boïketé, Béatrice Meulemans, <i>Échevin(e)s</i> ; Patrick Neve, <i>Secrétaire communal</i> .
Excusés	Mohamed Azzouzi, <i>Échevin(e)</i> ; Luc Frémal, <i>Président du CPAS</i> .

Séance du 06.02.18

#Objet : École néerlandophone Sint-Joost-aan-Zee; marché de mission d'étude pour une intervention acoustique; approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale.#

Le Collège,

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment les articles 234 §3 et 236 relatifs aux compétences du collège des bourgmestre et échevins et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1°;

Considérant le cahier des charges N° 2017/3371 relatif au marché "École néerlandophone Sint-Joost-aan-Zee, marché de mission d'étude pour une intervention acoustique" établi par le Département des Travaux Publics;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 13.000,00 € (21% TVA comprise);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant qu'il est proposé de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- ASM ACOUSTICS, Rue Des Palais 44, Bte 36 à 1030 Schaerbeek;
- VENAC -Vibrations Engineering & Acoustics Consulting, rue des Vétérianires 45-49 à 1070 Bruxelles (Anderlecht);
- Made in Acoustic, rue de la Fauvette 35 à 1180 Bruxelles (Uccle);
- A-tech acoustic technologies, rue Montagne aux Anges 26 à 1081 Bruxelles (Koekelberg);

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2018, articles 7211/724-60 et 7221/724-60, sous réserve de son approbation par la Tutelle;

Considérant que ce crédit sera financé par emprunt ;

Décide :

- d'approuver le cahier des charges N° 2017/3371 et le montant estimé du marché "École néerlandophone Sint-Joost-aan-Zee, marché de mission d'étude pour une intervention acoustique", établis par le Département des Travaux Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 13.000,00 € (21% TVA comprise);
- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable;
- d'informer le conseil communal de la présente décision;
- de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :
 - ASM ACOUSTICS, Rue Des Palais 44, Bte 36 à 1030 Schaerbeek;
 - VENAC -Vibrations Engineering & Acoustics Consulting, rue des Vétérianires 45-49 à 1070 Bruxelles (Anderlecht);
 - Made in Acoustic, rue de la Fauvette 35 à 1180 Bruxelles (Uccle);
 - A-tech acoustic technologies, rue Montagne aux Anges 26 à 1081 Bruxelles (Koekelberg);
- de financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2018, articles 7211/724-60 et 7221/724-60.dès son approbation par la Tutelle.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Patrick Neve

Le Bourgmestre-Président,
(s) Emir Kir

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Josse-ten-Noode, le 06 février 2018

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Le Collège des
Bourgmestre et Echevins,
L'Echevin(e) délégué(e),

Patrick Neve

Philippe Boïketé